HK/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2013- 275 /PRES promulguant la loi n°004-2013/AN du 26 mars 2013 portant autorisation d'adhésion du Burkina Faso à l'Accord multilatéral portant création d'un groupe de réflexion international sur les pays en développement sans littoral, adopté à New York le 24 septembre 2010.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n°2013-032/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 03 avril 2013 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n°004-2013/AN du 26 mars 2013 portant autorisation d'adhésion du Burkina Faso à l'Accord multilatéral portant création d'un groupe de réflexion international sur les pays en développement sans littoral, adopté à New York le 24 septembre 2010;

DECRETE

ARTICLE 1:

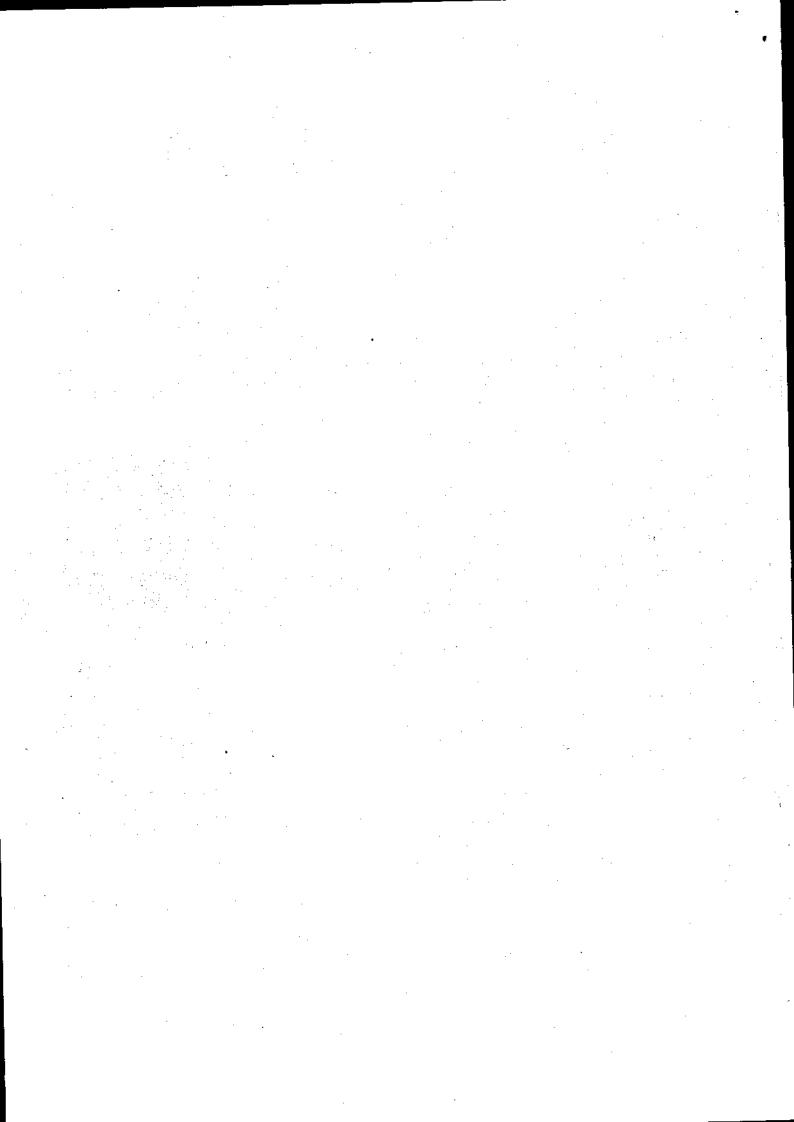
Est promulguée la loi n°004-2013/AN du 26 mars 2013 portant autorisation d'adhésion du Burkina Faso à l'Accord multilatéral portant création d'un groupe de réflexion international sur les pays en développement sans littoral, adopté à New York le 24 septembre 2010.

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 15 avril 2013

Blaise GOLD AORE



BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE
-----ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

CINQUIEME LEGISLATURE

LOI N°004-2013/AN

PORTANT AUTORISATION D'ADHESION DU BURKINA FASO A L'ACCORD MULTILATERAL PORTANT CREATION D'UN GROUPE DE REFLEXION INTERNATIONAL SUR LES PAYS EN DEVELOPPEMENT SANS LITTORAL, ADOPTE A NEW YORK LE 24 SEPTEMBRE 2010

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n°001-2012/AN du 28 décembre 2012, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 26 mars 2013 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

L'Assemblée nationale autorise l'adhésion du Burkina Faso à l'Accord multilatéral portant création d'un groupe de réflexion international sur les pays en développement sans littoral, adopté à New York le 24 septembre 2010.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 26 mars 2013

Pour le Président de l'Assemblée nationale, le Premier Vice-président

<u>Kanidou</u>

Le Secrétaire de séance

Jean Baptiste DALA

2